



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_26
id. 1396

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES - COMMUNES DE LABARTHE ET POMPIGNAN

I – PRÉAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités

et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES :

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

1) – Pour la création d'un équipement :

*** Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12 %.

*** Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22 % avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15 % avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée selon un taux* d'aides en fonction du potentiel fiscal de la population

- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec une bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

* Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30 % pour les communes de 401 à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 24 365 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1387-204142 sous fonction 74 – programme P028 opération O001 enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (SUMR).....	2 000 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	276 152 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	24 365 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	300 517 €
Disponible.....	1 699 483 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales à verser aux 2 Communes, selon le détail en annexe, d'un montant total de 24 365 € (2 dossiers), ainsi réparti :
 - 20 252 € à la Commune de Labarthe pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes destinés à de l'auto-consommation de l'énergie produite,
 - 4 113 € à la Commune de Pompignan pour la réfection de la salle polyvalente,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1387-204142 sous fonction 74 – programme P028 opération O001 enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Belloc ne prend pas part au vote, en sa qualité de maire de Pompignan.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le 21/06/23 ID : 082-228200010-20230525-1611-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL